

## COMMUNE DE GRANDFONTAINE

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Molsheim  
Membres en fonction : 11

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 14 juin 2021  
Sous la présidence de Monsieur REMY Philippe

**PRESENTS** : Monsieur REMY Philippe, Madame GEWINNER Elisabeth, Monsieur MEISSONNIER David, Monsieur CUNY Julien, Monsieur CHARPENTIER Christian, Monsieur JESSEL Christophe, Madame DEBAS Aurore, Madame WERNERT Patricia, Monsieur DEPRESLES Patrick, Madame GROSHENS Elodie, Monsieur PFAUE Eric

**PROCURATIONS** :

**ABSENT EXCUSE** :

#### **ORDRE DU JOUR**

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 mai 2021

1. Elaboration de la carte communale - Approbation
2. Vente de la parcelle section 8 n° 75 - complément
3. Exercice de la compétence « Organisation de la mobilité » et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche
4. Création d'un poste d'adjoint technique

Divers

**Le compte rendu du conseil municipal du 7 mai 2021 est approuvé à l'unanimité**

#### **ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE - APPROBATION (DE 2021 016)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.163-6 et R.163-5, R.163-9 ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.121-15-1 à L.121-20 ;

**Vu** le Schéma de cohérence territoriale de la Bruche approuvé le 17/12/2013 ;

- Vu** la déclaration d'intention en date du 24/01/2020, précisant les modalités de la concertation préalable, publiée le 13/02/2020 ;
- Vu** l'absence d'exercice du droit d'initiative du public dans le délai de 4 mois ayant suivi cette publication ;
- Vu** l'arrêté du Maire en date du 14/09/2020 précisant les dates de la concertation préalable ;
- Vu** la délibération en date du 18/12/2020 tirant le bilan de la concertation ;
- Vu** l'arrêté du Maire en date du 13/01/2021 prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale ;
- Vu** le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

**Entendu l'exposé du Maire** qui retrace les dernières étapes de la procédure d'élaboration de la carte communale et présente les suites à donner en vue de l'approbation :

Le projet de carte communale a été soumis à concertation publique du 12/10/2020 au 13/11/2020. Il a été transmis pour avis au Syndicat de la Source des Minières, à la CDPENAF et à la Chambre d'Agriculture.

Il a ensuite été soumis à enquête publique du 15/02/2021 au 19/03/2021. Le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences en mairie ; le dossier d'enquête publique était consultable en mairie et sur internet. Le public s'est peu manifesté. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au projet de carte communale sans réserves ni recommandations.

Suite à l'enquête publique, il est encore possible d'apporter des adaptations au projet de carte communale, pour répondre aux avis et observations sans remettre en cause l'économie générale du projet.

Le détail des avis et observations recueillis, ainsi que les réponses proposées, figurent dans le tableau joint en annexe.

En particulier, il est envisagé de répondre à certaines demandes de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale émises dans son avis du 14/10/2020

- en complétant le rapport de présentation afin :
  - o De justifier le choix de localisation des parcelles constructibles sur des prairies permanentes par rapport aux milieux boisés ;
  - o D'annexer une note d'information à la population des dangers et recommandations à mettre en œuvre dans les habitations concernant le radon ;
  - o De compléter le résumé non technique par la synthèse des incidences du projet sur l'environnement et les principales mesures « éviter, réduire, compenser » qui en découlent.
- en ajoutant dans les annexes de la carte communale les déclarations d'utilité publique liées aux périmètres de protection de captage et en corrigeant les erreurs de date ;

Le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver la carte communale avec les changements exposés. Le Maire saisira ensuite le Préfet afin qu'il approuve également le document, par arrêté préfectoral.

Un élu potentiellement intéressé, Monsieur Julien CUNY, quitte la salle du conseil et ne participe ni aux débats ni au vote.

**Considérant** que les résultats de l'enquête publique justifient les changements du projet de carte communale tels qu'exposés et présentés dans le tableau joint en annexe ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à 10 voix pour et 1 abstention :**

**Décide :**

- D'apporter les changements suivants au projet de carte communale soumis à enquête publique, conformément au tableau joint en annexe :
  - Compléter le rapport de présentation afin :
    - o De justifier le choix de localisation des parcelles constructibles sur des prairies permanentes par rapport aux milieux boisés ;
    - o D'annexer une note d'information à la population des dangers et recommandations à mettre en œuvre dans les habitations concernant le radon ;
    - o De compléter le résumé non technique par la synthèse des incidences du projet sur l'environnement et les principales mesures « éviter, réduire, compenser » qui en découlent.
  - Ajouter dans les annexes de la carte communale les déclarations d'utilité publiques liées aux périmètres de protection de captage et en corrigeant les erreurs de date ;
- D'approuver la carte communale conformément au dossier annexé à la présente.

**Dit que :**

La présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

– **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Molsheim en vue de l'approbation de la carte communale par arrêté préfectoral.

La carte communale ne sera opposable aux tiers qu'une fois la présente délibération et l'arrêté préfectoral rendus exécutoires.

La carte communale sera tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture. Elle sera en outre publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

### **VENTE DE LA PARCELLE SECTION 8 N° 75 - COMPLEMENT (DE 2021 017)**

En conseil municipal du 18 décembre 2020 le conseil municipal avait délibéré pour la vente de la parcelle située section 8 n°75 de 0.39 ares. Cette dernière n'étant pas complète car la valeur vénale du terrain n'avait pas été définie, la présente délibération annule et remplace celle du 18 décembre 2020.

Un propriétaire est dans l'impossibilité d'installer un portail afin d'empêcher de nombreux automobilistes d'entrer sur sa propriété.

Afin de pouvoir empêcher la circulation, Monsieur KARCHER souhaite installer un portail dans la continuité de sa maison, le long de la route.

Or, la parcelle cadastrée section 8 n° 75 et de 0.39 ares, appartenant à la commune, est dans le prolongement de son habitation et est située juste en avant de sa propriété.

La parcelle n°75 étant très petite et la commune n'en ayant pas l'utilité, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de la céder au propriétaire.

Le service des Domaines a été sollicité afin qu'elle évalue le bien.

Par mail en date du 10 décembre 2020, le Pôle Evaluation de la Division des Domaines indiquait qu'il n'y a pas d'obligation réglementaire de le consulter pour les communes de moins de 2000 habitants dans le cadre d'une cession.

Monsieur le Maire propose de céder la parcelle section 8 n°75 à Monsieur KARCHER et demande au conseil municipal d'en fixer le prix.

VUE la superficie de la parcelle,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **EVALUE** la valeur vénale de la parcelle à 5.80 €
- **DONNE** son accord à la vente de la parcelle à Monsieur KARCHER.
- **FIXE** le montant de la cession de la parcelle à 1 € symbolique
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

**EXERCICE DE LA COMPETENCE " ORGANISATION DE LA MOBILITE " ET  
MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA  
VALLEE DE LA BRUCHE (DE 2021 018)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 13 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2012 portant changement de dénomination de la Communauté de la Haute Bruche, extension de ses compétences et modification de ses statuts ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 03 mai 2017 portant exercice de la compétence « organisation de la mobilité » et modification des statuts de la communauté de communes de la vallée de la bruche.

VU les statuts actuels de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche,

VU la délibération du Conseil de Communauté de communes de la vallée de la Bruche en date du 15 mars 2021 relative à la mise en conformité des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche,

**CONSIDERANT** que l'article 8-III de la LOM prévoit que les Communautés de communes, non encore compétentes en matière de mobilité, doivent délibérer le 31 mars 2021 au plus tard pour se voir transférer cette compétence par leurs communes membres, et qu'à défaut de transfert dans ce délai, les régions deviendront alors Autorités organisatrices pour la Mobilité (AOM) « locales », par subsidiarité, sur le territoire desdites communautés au 1er juillet 2021.

**CONSIDERANT** qu'en prenant cette compétence, la communauté de communes décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir ;

**CONSIDERANT** que prendre cette compétence ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la région sur le territoire, ce transfert ne pouvant avoir lieu qu'à la demande de la communauté de communes ;

**CONSIDERANT** que la compétence « mobilité » peut s'exercer à la carte, c'est-à-dire en choisissant les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la région ;

**CONSIDERANT** qu'il convient par ailleurs, de procéder à une mise à jour des statuts au regard

- des dispositions de l'article 13 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, mettant fin aux compétences dites « optionnelles »

- de la rédaction actuelle des compétences obligatoires et supplémentaires mentionnées à l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;
- de l'extension de l'intérêt communautaire de la compétence- action sociale- au contrat local de Santé

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires doivent faire l'objet de délibérations concordantes des Communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté de communes ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**APPROUVE**

- La prise de compétence Organisation de la mobilité au sens des articles L1231-1 et suivants du code des transports
- La modification des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, telle qu'annexée à la présente délibération

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

Les statuts modifiés, visés et paraphés par le maire sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète du Bas-Rhin et au président de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

### **GESTION DU PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE (DE 2021 019)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique stagiaire et titulaire à partir du 1er août 2021.

La durée hebdomadaire de service afférente à cet emploi est fixée à 35 heures hebdomadaires.

Autorise le Maire à signer tout acte y afférant

#### **Divers :**

*- La Brigade Verte a proposé ses services à l'ensemble des communes de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche dans le cadre de missions de contrôle et de police.*

*Ces interventions, payantes pour les communes et subventionnées pas la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA), ont pour but de prévenir et de sensibiliser la population. La Brigade verte peut également verbaliser en cas d'infractions répétées.*

*Elle a les mêmes compétences que les anciens gardes champêtres qui étaient dans nos communes dans les années 1970.*

*La Brigade Verte propose d'intervenir plusieurs fois par semaine dans chaque commune pour un coût annuel basé sur plusieurs données (nombre d'habitants, surface de la commune, etc...).*

*Pour Grandfontaine, vue la surface, le coût estimatif est de 10 910.99 €. Sur cette somme, la CEA subventionnerait 4 364.39 €, ramenant le coût à 6 546.59 € pour la commune.*

*Le conseil municipal pour le moment ne souhaite pas donner d'accord de principe dans ce projet.*

*- L'Office National des Forêts souhaite rencontrer le conseil municipal afin de présenter le renouvellement de l'aménagement forestier.*

*Monsieur le Maire précise que 800 m3 de bois secs ont été coupés récemment.*

*- Il est demandé où en est le projet de piste de vidange forestière. Ce dossier va démarrer prochainement.*

*L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h00.*

**M. REMY Philippe**

**Mme GEWINNER Elisabeth**

**M. MEISSONNIER David**

**M. CUNY Julien**

**M. CHARPENTIER Christian**

**M. JESSEL Christophe**

**Mme DEBAS Aurore**

**Mme WERNERT Patricia**

**M. DEPRESLES Patrick**

**Mme GROSHENS Elodie**

**M. PFAUE Eric**